

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Selon le SGH de l'ONU, 10e édition révisée

Version 1.0

Date d'impression : 25-10-2024

Date de révision : 25-10-2024

Numéro d'enregistrement de la FDS : CSSH-TCO-010-163525

SECTION 1 : Identification

Identificateur SGH du produit : Diffuseur à roseaux - Citron vert – 100 ml

N° de produit : 2787200

Autres moyens d'identification : voir la section 3

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Diffuseur.

Restrictions d'emploi : non disponible

recommandées :

Coordonnées du fournisseur :

Fournisseur (fabricant) : DK International Interior A/S

Adresse : Niels Bohrs Vej 45 DK-8660 Skanderborg

Personne-ressource (e-mail) : dki@dk-international.dk

Téléphone : +45 87 81 75 20

Fax : -

Importateur : JYSK Ltd.

Adresse : JYSK Morocco Ahmed Barakat Street 49, Ground Floor No. 3 Maarif, Casablanca Morocco

Personne-ressource (e-mail) : Compliancequality@JYSK.com

Téléphone : +212 5 22 97 44 15

Fax : -

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Centre Anti-Poison et de Pharmacovigilance du Maroc (CAPM): 0801 000 180

SECTION 2 : Identification des dangers

Classification SGH de la substance ou du mélange :

Dangers physiques : non classé

Risques pour la santé : Corrosion/irritation de la peau Catégorie 3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A

Risques environnementaux : Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à court terme (aigu) Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH :

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Avertissement

Mention(s) de danger : Provoque une légère irritation de la peau
Provoque une grave irritation des yeux
Nocif pour les organismes aquatiques

Mise(s) en garde :

Prévention : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas toucher les yeux.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Mesures à prendre : En cas d'irritation cutanée : Obtenir de l'aide médicale.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste : Obtenir de l'aide médicale.

Stockage :

Sans objet

Élimination :

Éliminer le contenu/les récipients conformément aux réglementations locales.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Sans objet

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

Substance/mélange : Mélange

Ingrédient(s) :

Dénomination chimique	N° CAS	Concentration (%) m/m
3-Méthoxy-3-méthylbutan-1-ol	56539-66-3	70 - 85
Limonène	5989-27-5	≥ 0,1 - < 1
Linalol	78-70-6	≥ 0,1 - < 1
Hexyl cinnamal	101-86-0	≥ 0,1 - < 1
Octanal	124-13-0	≥ 0,1 - < 1
2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	68039-49-6	≥ 0,1 - < 1

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

Description des mesures de premiers secours nécessaires :

Inhalation :

En cas de malaise : Chercher de l'air frais. Consulter un médecin en cas d'inconfort persistant.

Peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

Yeux :

Rincer avec de l'eau (de préférence en utilisant un équipement de lavage des yeux) jusqu'à ce que l'irritation disparaisse. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion :

Se laver soigneusement la bouche et boire 1 à 2 verres d'eau par petites gorgées. Consulter un médecin en cas de malaise.

Principaux symptômes/effets, aigus et différés :

Effets d'irritation : Ce produit contient des substances qui provoquent une irritation cutanée et oculaire, ou qui sont inhalées. En cas de contact avec des substances localement irritantes, la zone de contact peut être plus encline à absorber des substances nocives telles que des allergènes.

Indication des soins médicaux immédiats et du traitement particulier nécessaire, le cas échéant :

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Agents d'extinction appropriés :

Éteindre avec de la poudre, de la mousse, du dioxyde de carbone ou un brouillard d'eau.

Agents d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau, car cela pourrait propager le feu.

Dangers spécifiques liés au produit chimique :

Des fumées dangereuses se forment en cas d'incendie. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter un risque pour la santé.

Mesures de protection particulières à prendre par les pompiers :

Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent être portés en cas d'incendie. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés au

feu et émettre de la vapeur. Isoler le lieu de l'accident et interdire l'accès à toute personne non concernée. Contenir et manipuler les eaux d'extinction afin d'éviter toute pollution de l'environnement.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

- Pour le personnel non urgent :

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers des zones sûres. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Pour les intervenants d'urgence :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer à la section 8 de la FDS pour les détails relatifs à la protection personnelle.
- Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter de jeter le produit dans les égouts ou directement dans l'environnement aquatique.
- Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Essuyer les renversements accidentels avec un chiffon.

SECTION 7 : Manutention et stockage

- Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. De l'eau courante et des équipements de lavage des yeux doivent être mis à disposition.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un endroit frais. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Tenir hors de portée des enfants.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Limite nationale d'exposition professionnelle :

			Valeur limite d'exposition professionnelle (période de référence de 8 heures)		Valeur limite d'exposition professionnelle (période de référence de 15 minutes)		
Pays	Substance	N° CAS	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	Remarques
Finlande	d-Limonène	5989-27-5	25	140	50	280	-

Valeurs limites biologiques non disponible.

nationales :

- Contrôles techniques appropriés :

Une ventilation suffisante doit permettre d'éliminer efficacement et d'empêcher l'accumulation de poussières ou de fumées susceptibles d'être générées lors de la manipulation ou du traitement thermique. Si les mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière en dessous de la limite d'exposition professionnelle (LEP), une protection respiratoire appropriée doit être portée. Prévoir une douche oculaire.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI) :

Protection des yeux et du visage : Généralement non nécessaire.

Protection de la peau et des mains : Généralement non nécessaire.

Protection des voies respiratoires : Généralement non nécessaire.

Protection thermique : Porter des vêtements de protection si nécessaire

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	liquide
Couleur :	non disponible
Odeur :	parfumée
Point de fusion/point de congélation :	non disponible
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	non disponible
Inflammabilité :	non disponible
Limites inférieure et supérieure d'inflammabilité	non disponible
Limite inférieure et supérieure d'explosion	non disponible
Point d'éclair :	> 105 °C
Température d'auto-inflammation :	non disponible
Température de décomposition :	non disponible
pH :	non disponible
Viscosité cinématique	non disponible
Solubilité :	non disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Koe) :	non disponible
Pression de vapeur :	non disponible
Densité :	non disponible
Densité relative :	non disponible
Densité de vapeur relative :	non disponible
Caractéristiques des particules (solides) :	non disponible
COV :	1,35 %

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité :	la substance est stable dans des conditions de stockage et de manipulation normales.
Stabilité chimique :	stable à température ambiante dans des récipients fermés dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
Possibilité de réactions dangereuses :	aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.
Conditions à éviter :	matières incompatibles.
Matières incompatibles :	bases fortes, agents oxydants forts, agents réducteurs forts, acides forts.
Produits de décomposition dangereux :	aucune précaution particulière à prendre en cas de contact avec d'autres matériaux dans les conditions de stockage recommandées.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :	
3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol (N° CAS 56539-66-3) :	
DL50 (orale, rat) :	4,4 g/kg
DL50 (cutanée, rat) :	> 2000 mg/kg
CL50 (inhalation, rat) :	> 5 mg/L 4h
Corrosion cutanée/Irritation :	provoque une légère irritation cutanée.
Irritation et lésions oculaires graves :	provoque une grave irritation oculaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	non classé
Cancérogénicité :	non classé
Toxicité reproductive :	non classé
STOT - exposition unique :	non classé

STOT - exposition répétée :	non classé
Danger d'aspiration :	non classé
Autres informations :	aucune autre information.

SECTION 12 : Informations écologiques

Toxicité :	
3-méthoxy-3-méthylbutan-1-ol (N° CAS 56539-66-3) :	
Aiguë :	
CL50 (poisson, 96h) :	> 100 mg/L
CE50 (daphnie, 48h) :	> 1000 mg/L
CE50 (algues, 72h) :	> 1000 mg/L
Chronique :	
CSEO (poisson) :	non disponible
CSEO (daphnie) :	100 mg/L
CE50 (algues) :	1000 mg/L
Persistence et dégradabilité :	pas de données disponibles.
Potentiel de bioaccumulation :	pas de données disponibles.
Mobilité dans le sol :	pas de données disponibles.
Autres effets néfastes :	aucun autre effet néfaste sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de création d'ozone photochimique, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) n'est à craindre pour ce composant.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination :	Recueillir et récupérer ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir : Instructions pour l'élimination). Les récipients vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Étant donné que les récipients vidés peuvent contenir des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.
--------------------------	--

SECTIONS 14 : Informations sur le transport

IATA	
Numéro ONU	Non réglementé
Désignation officielle de transport	Non réglementé
de l'ONU	
Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
Groupe d'emballage	Non réglementé
IMDG	
Numéro ONU	Non réglementé
Désignation officielle de transport	Non réglementé
de l'ONU	
Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
Groupe d'emballage	Non réglementé
Polluant marin	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

SECTION 15 : Informations réglementaires

État de l'inventaire :

Pays(s) ou région	Nom de l'inventaire	En stock (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC, Australian Inventory of Industrial Chemicals)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (DSL, Domestic Substances List)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (NDSL, Non-Domestic Substances List)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC, Inventory of Existing Chemical Substances in China)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS, European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS, European List of Notified Chemical Substances)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS, Inventory of Existing and New Chemical Substances)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL, Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire néo-zélandais	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS, Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire de la loi américaine réglementant les substances toxiques (TSCA, Toxic Substances Control Act)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences d'entreposage du ou des pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est (ne sont) pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements : Version 1.0 - Modifiée par le SGH, rév. 10

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

IATA : Association du transport aérien international

CL50: concentration létale médiane

CE50 : concentration effective d'un produit chimique dont l'effet correspond à 50 % de la réponse maximum

CSEO : concentration sans effet observé

DNEL : niveau dérivé sans effet

PNEC : concentration prédite sans effet

Avis au lecteur : Les employeurs ne doivent utiliser ces informations qu'en complément d'autres informations qu'ils ont recueillies, et doivent juger de manière indépendante de la pertinence de ces informations pour garantir une utilisation correcte et protéger la santé et la sécurité des employés. Ces informations sont fournies sans garantie, et toute utilisation du produit non conforme à cette fiche de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, relève de la responsabilité de l'utilisateur.

Auteur : Hangzhou REACH Technology Group Co., Limited **Web :** www.cirs-group.com **Tel:** 0571-87206555 **E-mail :** info@cirs-group.com